

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Organisme de formation A.P.I.S

Adresse : 21 rue de Picardie, 61200 Argentan - N° de déclaration d'activité : 28610109161

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la formation professionnelle.

Il a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires de l'organisme de formation **A.P.I.S**, afin de garantir le bon déroulement des actions de formation organisées au sein de l'établissement.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par A.P.I.S pour toute la durée de celle-ci.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- Dans les locaux situés au 21 rue de Picardie, 61200 Argentan
- Lors des déplacements ou activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation
- Dans tout lieu où se déroule une action de formation organisée par A.P.I.S

Chaque stagiaire est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Article 3 – Discipline générale

3.1 Assiduité

Les stagiaires doivent :

- Respecter les horaires de formation communiqués
- Signer les feuilles d'émargement
- Informer l'organisme en cas d'absence ou de retard

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais (certificat médical ou justificatif approprié).

3.2 Comportement

Il est demandé aux stagiaires :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

- D'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel administratif et les autres stagiaires
- De respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- De ne pas perturber le bon déroulement des formations

Tout comportement fautif pourra faire l'objet de sanctions.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit :

- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux
- Se conformer aux instructions données par les formateurs
- Signaler immédiatement toute situation présentant un danger

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans les locaux
- D'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- D'utiliser du matériel sans autorisation

En cas d'accident, le stagiaire doit prévenir immédiatement le formateur ou l'administration.

Article 5 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique (ordinateurs, outils, supports, etc.) est mis à disposition dans le cadre exclusif de la formation.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation et une sanction disciplinaire.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées selon la gravité des faits :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive de la formation

Aucune sanction ne pourra être prise sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de s'expliquer.

Article 7 – Procédure disciplinaire

En cas de sanction envisagée :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

1. Le stagiaire sera convoqué à un entretien
2. Les faits reprochés lui seront exposés
3. Il pourra présenter ses observations
4. La décision lui sera notifiée par écrit

Article 8 – Responsabilité

L'organisme A.P.I.S décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels appartenant aux stagiaires dans les locaux.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la formation font l'objet d'un traitement administratif conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa diffusion aux stagiaires.

Fait à Argentan,
Le 01/01/2026

Signature du représentant légal d'A.P.I.S
Nom : LINANT Séverine
Fonction : Directrice et formatrice pour adultes